



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE*

PAU, le 5 octobre 2011

UNITÉ TERRITORIALE DES PYRENEES ATLANTIQUES

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

EVIALIS À BAIGTS DE BÉARN

Nos réf. : FD/UT64 n° D-2011-2147

Affaire : 2426-520004-1-1

Suivi par : Frédéric DUBERT

frederic.dubert@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 59 14 30 40 Fax : 05 59 14 30 41

Objet : Examen du Bilan de Fonctionnement (BDF)
Résultats de l'inspection IRE du 6 août 2010

Références : Directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution dite « IPPC »
Arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié relatif au BDF
BREF Industries alimentaires, des boissons et laitières (FDM)

Le présent rapport a pour objectif de présenter un projet d'arrêté préfectoral complémentaire visant à actualiser les prescriptions de l'établissement suite à l'examen du Bilan de fonctionnement remis dans le cadre de la directive européenne IPPC. Il fait également état des principales conclusions de la visite d'inspection dite IRE de l'établissement visant en particulier à contrôler la mise en place de Meilleurs Techniques Disponibles MTD.

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La société EVIALIS est spécialisée dans la fabrication d'aliments pour animaux. Sur son site de Baigts de Béarn elle dispose d'une ligne de fabrication d'une capacité de 70 000 tonnes par an.

L'usine comprend notamment :

- des stockages de matières premières liquides (huile, mélasse, vinasse) et pulvérulentes (céréales) ;
- une trémie de dosage ;
- un broyeur ;
- une mélangeuse ;
- une ensacheuse ;
- un poste d'expédition vrac.

Le site a été autorisé par arrêté préfectoral du 06 novembre 2007.

L'établissement relève de la directive européenne IPPC compte tenu de la rubrique 2260.1 : « Traitement et transformation de substances végétales destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t/j » (6.4 b de l'annexe 1 de la directive européenne).

Suite à la parution du décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'installation n'est plus classée au titre de la rubrique 2920.

2. EXAMEN DU BILAN DE FONCTIONNEMENT

2.1. Préambule

Au regard de l'environnement du site, et compte tenu des faibles impacts de l'activité de traitement et de transformation de substance végétales, l'établissement de Baigts de Béarn ne présente pas d'enjeux environnementaux et sanitaires majeurs.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Atlantiques

DREAL Aquitaine – Centre Hélioparc – 2, avenue du Président ANGOT – 64053 PAU CEDEX TEL. 05 59 14 30 40 – TELECOPIE 05 59 14 30 41

Pour autant, il convient de prévenir certaines nuisances de cette activité qui sont principalement relatif :

- aux émissions de poussières ;
- aux bruits.

Le BDF a donc été analysé de manière proportionné aux enjeux de l'établissement selon les principes de la circulaire 25 juillet 2006.

2.2. Contenu du bilan de fonctionnement

L'exploitant s'est basé sur une trame de BDF réalisée par la profession et validée par le ministère afin de répondre aux exigences de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004.

Ce document présente en particulier :

- une analyse de la période décennale passée : l'exploitant a présenté l'analyse du fonctionnement de l'installation au cours de la période décennale passée, en particulier la conformité de l'installation vis-à-vis des arrêtés ministériels et préfectoraux applicables, les évolutions des flux des émission ;
- une mise à jour des effets de l'installation sur l'environnement : une amélioration importante est l'arrêt de l'utilisation du formol dans l'entreprise ;
- une analyse de l'installation en comparaison aux MTD ;
- les mesures envisagées en cas de cessation d'une activité.

2.3. Principaux investissements

Au cours des dix dernières années, l'exploitant a investi 381 500 € pour la prévention des impacts environnementaux et en particulier les MTD suivantes :

- mise en place de dispositif d'aspiration de poussières ;
- mise en place de silencieux ;
- mise en place de dispositif de rétention ;
- captage des eaux usées.

2.4. Bilan par rapport aux MTD

L'analyse de l'exploitant ne met pas en évidence d'écarts notables avec les MTD décrites dans le BREF agroalimentaire.

En particulier s'agissant des émissions dans l'eau et dans l'air les performances du BREF sont atteintes :

Rejets dans l'eau

Paramètres	Mesures 2001	Mesures 2010	AP actuel	BREF
MES	13 ma/l	12 ma/l		50 ma/l
DCO	51 ma O2/l	45 ma O2/l	120 ma O2/l	125 maO2 /l
DBO5	15 ma O2/l	15 ma O2/l		25 ma O2/l

Les mesures réalisées en 2010 confirment que les résultats des analyses sont inférieurs aux limites du BREF.

Rejets dans l'air

Paramètres	Mesures 2007	AP actuel	BREF
Poussières broveur	1 ma/Nm3	100 ma/Nm3	5-20 ma/Nm3
Poussières presse 1	0.98 ma/Nm3	100 ma/Nm3	5-20 ma/Nm3
Poussières presse 2	0.4 ma/Nm3	100 ma/Nm3	5-20 ma/Nm3
Poussières presse 3	0.3 ma/Nm3	100 ma/Nm3	5-20 ma/Nm3
Poussières aspiration fosse	0.9 ma/Nm3	100 ma/Nm3	5-20 ma/Nm3

Les mesures réalisées en 2010 confirment des émissions très faibles en poussières et inférieures à la limite basse du BREF

Il est constaté que l'arrêté préfectoral réglementant actuellement les émissions prévoit des limites supérieures à celles figurant dans le Bref susvisé en ce qui concerne les rejets aqueux et atmosphériques. En conséquence un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport afin de réviser ces seuils. Il actualise en outre le tableau de classement suite à la modification de la nomenclature.

L'exploitant précise par ailleurs que :

- en matière d'énergie, une étude reste en cours pour optimiser la consommation de gaz par les chaudières ;
- en matière de gestion environnementale, l'organisation en place doit s'améliorer pour répondre aux exigences système de management environnemental performant.

3. RESULTATS DE L'INSPECTION

L'inspection du 06 aout 2010 a eu pour objectif de vérifier la mise en place des principales MTD.

3.1. Prévention de la pollution des eaux

Le jour du contrôle il a été constaté :

- la mise en place de captage des eaux usées ;
- la présence de rétentions associés aux stockages de liquides (huiles, graisses, etc.) ;
- la présence d'un déboureur déshuileur.

Concernant les eaux usées l'exploitant a conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur a fait réaliser une mesure en 2010 les résultats respectent les exigences réglementaires de l'arrêté préfectoral.

3.2. Poussières /rejets atmosphériques

Le jour du contrôle , il a été constaté la présence de dispositifs d'aspiration des poussières au droit des presses et des fosse

Par ailleurs, les résultats des mesures effectuées en 2010 répondent aux exigences de l'arrêté en vigueur.

3.3. Odeurs

Le jour du contrôle aucune odeur n'était perceptible ni sur le site, ni aux alentours du site.

3.4. Bruits

La campagne de mesure réalisée en avril 2010 démontre le respect par l'établissement des exigences réglementaires de l'arrêté préfectoral.

4. CONCLUSION

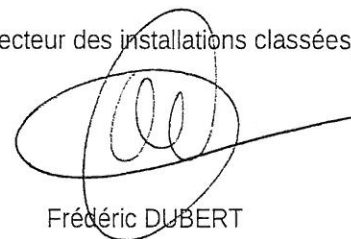
Suite à l'examen du BDF, l'arrêté préfectoral du site doit être actualisé.

L'inspection réalisée sur le site de la société EVIALIS à Baigts de Bearn a permis de mettre en évidence que l'exploitant a mis en place les principales MTD figurant dans le Bref sectoriel.

Par rapport aux émissions issues des installations, elles sont inférieures aux valeurs figurant dans le Bref relatif aux industries agro-alimentaires. L'arrêté préfectoral réglementant actuellement ces émissions prévoit des limites supérieures à celles figurant dans le Bref susvisé en ce qui concerne les rejets aqueux et atmosphériques, en conséquence un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport afin de réviser ces seuils. Il actualise en outre le tableau de classement suite modification de la nomenclature.

Le prochain bilan de fonctionnement est à remettre pour le 31/01/2020. L'exploitant n'a pas émis d'observations sur le rapport d'arrêté.

L'inspecteur des installations classées,



Frédéric DUBERT

